ABM3
société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1500 euros
Siège social : 22 ALL DES FLEURS - 33320 LE TAILLAN-MEDOC
952 567 808 RCS BORDEAUX

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 26 novembre 2024

Le 26 novembre 2024, à dix heures, au siège social de la société,

Monsieur Adrien Brémont, associé unique de la société ABM3, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1500 euros, ayant son siège social au 22 ALL DES FLEURS, 33320 LE TAILLAN-MEDOC et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 952 567 808, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année à compter de ce jour.

Par conséquent, l'exercice social en cours a commencé à courir à compter du 1 juin 2024 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Deuxième décision

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article des statuts concernant l'exercice social comme suit :

"L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."
Le reste de l'article est sans changement.

Troisième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Adrien BREMONT-DELETANG



A.B.